Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20261019-2026_10_02-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 octobre 2026

Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, les dix-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, , Laura FAUVEL-LARCHER

Absents Excusés : Jocelyne GAUTIER, Samuel GARDAN qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle GEORGEAULT, Virginie BASSET qui a donné pouvoir à Marie MARTIN.

Absent :

Monsieur Vincent DESILLE a été nommé secrétaire de séance.

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DU BASSIN DE LA VILAINE AMONT - AVIS

2026-10-02

La commune de Saint-Aubin-des-Landes est concernée par la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine amont. Ce document, essentiel pour la gestion des risques naturels sur le territoire, vise à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux inondations, tout en préservant les champs d'expansion des crues et en facilitant l'organisation des secours. La révision du PPRI permet d'adapter les prescriptions réglementaires aux évolutions du territoire et aux retours d'expérience, afin de mieux répondre aux enjeux locaux de sécurité et d'aménagement. Le conseil municipal, après analyse du projet transmis par les services de l'État, est invité à émettre un avis dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 562-1 à R. 562-9 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 111-2 ;
VU l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, qui dispose que l'avis de la commune sur le projet de PPRI révisé doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet, à défaut de quoi l'avis est réputé favorable ;
VU l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI du bassin de la Vilaine amont ;
CONSIDÉRANT que le PPRI a pour objectif principal de limiter la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités, tant existants que futurs, en édictant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques ;
CONSIDÉRANT que le volet réglementaire du PPRI vise notamment à préserver les champs d'expansion des crues, à réduire l'exposition aux risques et à faciliter l'organisation des secours ;
CONSIDÉRANT que le projet de révision du PPRI du bassin de la Vilaine amont, tel que présenté par les services de l'État, semble adapté aux enjeux locaux et aux retours d'expérience ;
CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commune permettra de contribuer à l'amélioration de la prévention des risques inondation sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20261019-2026_10_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine amont, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.**

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Vincent DESILLE **Christophe FESSELIER**